

L'an 2026 et le 21 mai à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 13 mai 2026

Date de la convocation : 13 mai 2026

Date d'affichage : 13 mai 2026

Délibération N° 21-05-2026 / N°64

Etaient présents les membres en exercice : 81

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Mathieu Louis, Yohann Carvalho, Sébastien Bertout, Arnould Thilliez, Francis Delassus, Christophe Rose, Harold Tétu, Philippe Verret, Christophe Ansqin, Olivier Deneuille, François Level, Frédéric Jonard, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pascal Glavieux, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Christophe Cuisinier, Pascal Hemery, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Jérôme Corman, Michel Seroux, Jonathan Rogez, Pierre Barrois, Jean-François Détourné, Pierre-Etienne Jud, Yannick Barlet, Jean-François Haultcoeur, Patrick Deberles, Marc Degrendele, Philippe Labenne, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Serge Leu, Thomas Bonnelle, François Coquart, Christophe Hautecoeur, , Joël Toursel, Ludovic Duriez, Yves Lieppe, Maxime Fourmanoir, David Duchateau, Pierre Bourdrez, Eric Legrand, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames Sophie Cossart, Anne-Marie Dupuis, Michèle Delporte, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Magalie Larivière, Marie Bernard, Martine Gérard, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Céline Godart, Françoise Détourné, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 14

Membres votants : 102

Absents excusés : Michel Petit, Benoit François, Roland Descamps, Eric Caron.

Absents suppléés : Pascal Dionnet suppléé par Didier Briout, Philippe Cojon suppléé par Eric Théry, David Dubois suppléé par Bernadette Peze, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Raymond Lavigne suppléé par Catherine Regniez, Frédéric Plaquet suppléé par Elisabeth Dufour.

Absents : Patrick Roblot, Jean-Luc Leuiller, Christian Boucly, Luc Delaporte, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Simon Guillemant, Rodrigue Hotte, Xavier Jacquemont.

Absents ayant donné procuration : Sylvie Gabez ayant donné procuration à Arnould Thilliez, Maurice Soyez ayant donné à Monique Debeaumont, Julien Bellengier ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Arnaud Ricq ayant donné procuration à François Coquart, Romuald Delattre ayant donné procuration à Freddy Balavoine, Christophe Beaumont ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Jean-Paul Hemery ayant donné procuration à Alain Debureaux, Dominique Verdel ayant donné procuration à Serge Leu, Jean-Michel Schulz ayant donné procuration à Yannick Barlet, Gilbert Cottin ayant donné procuration à Arnaud Douchet, Alexandre Decry ayant donné procuration à Hubert Tassencourt, Jean-François Varoqui ayant donné procuration à Joël Toursel, Julie Théret ayant donné procuration à Françoise Détourné, Carine Brabant ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Secrétaire de séance : Pascal Mestan

Ressources humaines : Création d'un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non-complet (AEA P1CL3)

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la fonction publique,
- le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire en date du 13 mai 2026

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu des besoins des services et des compétences communautaires à exercer, il convient de créer un poste permanent à temps non complet.

Monsieur le Président propose la création du poste suivant afin de répondre aux besoins des services :

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (AEA P1CL 3) relevant de la catégorie B à temps non-complet (5,5/20^{èmes}) pour exercer les missions suivantes :
 - pour l'enseignement de sa spécialité et la participation au suivi des études de ses élèves :
 - dispenser les cours en fonction de la diversité des publics (enfants, adolescents, adultes) et du niveau des élèves avec la pédagogie appropriée à chacun de ses publics,
 - proposer aux élèves des travaux et des exercices,
 - suivre leur progression et participer aux réunions pédagogiques, assemblée générale,
 - préparer les auditions et y participer, évaluations et examens, participation aux examens,
 - assurer le lien avec les familles,
 - pour la contribution au développement du projet pédagogique :
 - conduire des interventions favorisant la pratique musicale de groupe (classe orchestre, classe de musique actuelle, harmonies, ...),
 - pour la participation à la vie artistique de l'école avec les élèves :
 - participer aux actions de création et de diffusion musicale organisées par l'école de musique,
- cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Après en avoir discuté, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 22 mai 2026, un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (AEA P1CL 3) relevant de la catégorie B à temps non-complet (5,5/20^{èmes}) pour exercer les missions suivantes :
 - pour l'enseignement de sa spécialité et la participation au suivi des études de ses élèves :
 - dispenser les cours en fonction de la diversité des publics (enfants, adolescents, adultes) et du niveau des élèves avec la pédagogie appropriée à chacun de ses publics,
 - proposer aux élèves des travaux et des exercices,

- suivre leur progression et participer aux réunions pédagogiques,
 - préparer les auditions et y participer, évaluations et examens,
 - assurer le lien avec les familles,
 - pour la contribution au développement du projet pédagogique :
 - conduire des interventions favorisant la pratique musique de groupe (classe orchestre, classe de musique actuelle, harmonies, ...),
 - pour la participation à la vie artistique de l'école avec les élèves :
 - participer aux actions de création et de diffusion musicale organisées par l'école de musique,
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Le secrétaire de séance

Pascal Mestan

Le Président

Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 29/05/2026 et publication ou notification du 29/05/2026